Le Sénat.

1ère. ANNEE, No. 34. MANITOBA. SAMEDI 3 FÉVRIER, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

LE MÉTIS, SAMEDI 3 FÉVRIER, 1872.

L'ere du mepris.

On connait aujourd'hui le nouvel ouvrage de M. Jules Favre: *Le gouvernement de la défense nationale*, du 30 juin au 31 octobre 1870. Comme le gouvernement de la défense nationale ne remonte pas au 30 juin, et va au delà du 31 octobre 1870, il est plus que probable que le volume qui vient de paraître sera suivi d'un ou de plusieurs autres, et que M. Jules Favre s'etendra tout à son aise, moins probablement sur la *défense national* que sur la *défense personnelle*.

M. Jules Favre a ête assez attaqué, de tous les côtes à la fois, pour avoir le *droit strict* de se defendre comme il l'entend et aussi longuement que cela lui convient. Pourtant, sans contester le droit rigoreux de M. Jules Favre, nous estimons qu'il y aurait plus de grandeur véritable à se renfermer dans un mutisme absolu et definitif et à descendre silencieusement dans ce noir tombeau où gisent pêle-mêle tant de gloires d...es, tant d'héroimes en pures pertes confondus au millieu des ruines suigantes et fumantes de la Patrie.

Malereusement notre infatuation nationale nourri par des siècles de flatteries et de jactance, fait croire à chacun de ceux qui ont pris part à l'œuvre de la défense, que si cette œuvre a si misérablement avorté, c'est aux autres et non à lui que la responsabilité en incombe "Nous avons été malheureux et non coupables, " tel est le résumé de tous les livres, de tous les discours de tribune, de toutes les brochures, de tous les articles de journaux, traitent des désastres de 1870 et 71. Tandis que la vérite *vraie* est que nous avons ete *tous* sans exception, aussi coupables que malheureux, les uns en faisant, les autres en laissant faire ce qui a amene la defaite

Nous n'entreprendrons pas ici la tâche facile de demontrer que M. Jules Favre a ete un des plus coupables entre tous les cooperateurs à nos desastres: car il avait preparé comme orateur d'opposition les malheurs qu'il a agraves comme membre du gouvernement d'une impossible défense. Nous nous bornerons à extraire de son volumineux plaidoyer un passage caractéristique et à l'importance duquel il est fort probable qu'il n'a donné lui-même qu'un coup d'œil distrait.

Il s'agit de l'entrevue de Ferrières. M. Jules Favre et M. de Bismark s'etaient dejà vus deux fois et avaient eu, dans la journée du 18 septembre, de très longs entretiens dans lesquels le ministre allemand avait exposé avec une franchise absolue, les volontés exhorbitantes de l'Alemagne ou tout au moins de son maitre, ce qui etait en ce moment tout un.

Poussé dans ses derniers retranchements et ne pouvant se tirer des griffes de fer du chancelier qui l'étreignaient comme un étau, M Jules Favre fit une derniere demande qui reduisait au *minimum* les exigences; et M. de Bismark consentit à soumettre ces propositions au roi. Rendez vous fut pris pour le le lendemain 19 septembre, à 11 heures du matin pour la communication des dernières volontes du roi. M. Jules Favre se rend dans le cabinet de M. Bismark. Ici nous lui laissons la porole.

Le lendemain, mardi, 19 septembre à onze heures du matin, j'étais au château. Le comte etait encore enfermé avec le roi; à onze heures et demie, il me fit savoir qu'il était libre.

Je montai dans un grand et magnifique solon du premier étage, où il se trouvait assis devant un bureau.

Il se leva à mon approche, et me conduisant près de son bureau de travail me montra un *Journal pour rire* ainsi qu'une autre feuille, qui n'y avaient pas été déposés sans motifs.

"—Tenez, me dit il, voici la preuve de vos intentions pacifiques et moderées."

Et il me tenait une caricature représentant la Prusse en vieille malade agonisante. menacéés et raillée par un zouave.

"Si quelque chose m'etonne, lui dis-je, c'est que vous puissiez vous préoccuper un instant d'une telle futilité. Nos hommes politiques—je parle de ceux d'aujourd'hui—n'y prennent aucune garde Nous sommes les premières victimes de la malice ou de mauvais goût du crayon, et nous ne pensons pas en être efflеurés. Ce sont là des licences qu'il faut savoir accepter sans les mettre dans la balance des hommes d'Etat.

—"C'est une grande erreur, repondit le comte. Avec ce relâchement, on laisse l'esprit public se pervertir, et nous n'arrivrons à rien de bon, si nous ne prenons pas un système plus sérieux."

Lequel des deux avait raison, de M. Jules Favre, traitant ces sortes de chose de futilité auxquelles des hommes politiques ne prennent aucune garde, et declarant que ce sont là des licences qu'il faut savoir accepter, ou de M. Bismark, soutenant qu'avec le relâchement où on laisse l'esprit public se pervertir, on n'arrivera à rien de bon si l'on ne prend un système plus sérieux? Eh bien! notre opinion bien arrêtée, est que M. Bismark était cette fois dans le vrai; et si nous avions besoin d'une preuve à l'appui de notre appreciation, nous la trouverons dans l'issue lamentable de cette lutte, qui a mis en presence une nation forte nourrie de respect, sans le moindre esprit, et une nation légère, pleine d'humeur et chez laquelle l'esprit transformé en blague. a tue tout respect.

Et ici encore c'est le cas de faire tous notre *mea culpa*: car tous, plus ou moins, nous avons contribué à énerver le sentiment public français, en le nourrissant de futilités. Tous les applaudissements que nous avons donnés à la *Grande Duchesse*, ont eu leurs échos railleurs dans les plaines de Sedan et sous les murs de Paris Le *Sabre de mon père*, dont nous avons tant ri, nous a donné de rudes leçons: et il n'y a pas jusqu'à ce *Fritz* de l'opérette, dont le nom ne se trouve ironiquement mêle à nos plus grandes humiliations.

Le mal est fait: et il recommencera, gardons-nous d'en douter; n'avons-nous pas recommencé à apllaudir la *Vie Parisienne*, la *Grande Duchesse*, le *Petit Faust*, les *Brigands*, et toute cette litterature malsaine, faite de mepris, d'insulte, de diffamation, qui n'epargne rien ni les choses, ni les hommes, ni la pudeur, ni le simple bon sens.

Aussi les Allemands commencent-ils à se reprocher sérieusement de ne nous avoir pas assez battus, pas assez volés, pas assez assassinés. Mais ils s'apprêtent à prendre... quoi? Eh bien! la revanche, une revanche à eux, la première manche leur a si bien réussi que ...Dame! l'*appétit vient en mangeant*.

Th Jouffroy a fait un livre sous ce titre: *Comment les Dogmes finissent* il y aurait un livre plus interessant à faire sous ce titre: *Comment les Nations finissent*. La reponse est toute trouvee; les nations finissent par la perte du respect, par le *mépris* que les autres nations ont pour elles et surtout par le mepris qu'elles ont pour elles-mêmes. Or, l'ère française actuelle est l'*ère du mépris universel*; pour s'en assurer, il n'y a qu'à ouvrir le premier journal parisien venu, dont chaque page, chaque colonne, chaque ligne, est consacrée à exprimer, sur quelque chose ou quelqu'un, la haine, le mépris, ou tout au moins la raillerie.

La vérification est facile et à portée de tout le monde, car tout le monde lit les journaux. Les sérieux, dites si nous exagérons!

—Courrier du Hâvre.

La voie etroite.

Comme il a été question d'adopter la voie étroite, c'est à-dire large de trois pieds, pour la construction du chemin projeté de Philipsburg et Yamaska, on lira sans doute avec intérêt les details suivants, que nous embruntons au *New-York Tribune* du 28 décembre:

Le chemin de fer de Denver et Rio Grande a éte inanguré hier. Le convoi exursioniste s'est rendu de Denver à Colorado City, faisant une distance de 76 milles qu'il a parcourus avec une vitesse de quinze milles à l'heure pour aller, et de trente pour revenir Cette vitesse est d'autant plus remarquable que la ligne traverse une hauteur, le *Divide* qui est à 2,000 pieds au dessus de la mer.

Ce chemin a trois pieds de large, et les lisses, qui pesent 30 livres la verge, sont posees sur des traverses (ties) de six pieds et demi de longueur. Les plus grandes courbes sont de six degres par cent pieds et les plus fortes ascensions de 75 pieds au mille. Les frais de construction et d'equipement, comprennant 3 locomotifs, 2 chars à passagers, 2 chars à fumer, 2 chars à bagage, 10 chars à fret et 96 chars à bois, un depôt et une grande usine à Denver, montent à $13-500 par mille; mais il est certain que dans la Nouvelle Angleterre on pourrait construire de pareils chemins pour $8,000 ou 10,000 le mille. Les locomotives à passagers coûtent $7,500 et celles à fret $8,500, et pesent de 12 à 15 tonnes Les chars à passageus ont 7 pieds de large et trente-cinq de long et logent trente quatre passagers.

Cette ligne est administrée sur un système nouveau. Le mécanicien seul a la responsabilite du train, tandis que le conducteur est à la la fois agent et opérateur au télégraphe. Il porte avec lui un appareil qui peut s'appliquer à n'emporte quel endroit, et télégraphie quand bon lui semble, pour s'informer si quelque chose ne va pas.

Procede simple pour reconnaitre les vins rouges teints artificiellement.

Un procédé simple et facile pour distinguer les vins rouges teints artificiellement des vins rouges véritables, repose sur la prompte solution dans l'eau des matières colorantes des graines et des fruits de differentes espèces, et sur la solution difficile dans l'eau de la vraie matière colorante des vins rouges, qui ne peut se dissoudre entièrement que dans un esprit-de-vin contenant beaucoup d'eau.

Pour appliquer ce procédé, on commence d'abord par plonger dans le vin que l'on veut essayer un morceau de mie de pain, ou bien aussi une éponge qu'on nettoie préalablement, et puis on la laisse s'emplir completement de vin par suite de l'absorption; cela fait, on met la mie de pain ou l'éponge qui a absorbé le vin dans une assiette en porcelaine remplie d'eau.

Si le vin rouge a été fait de matières colorantes artificielles, l'eau prend immédiatement une teinte rouge violette; si, au contraire, le vin rouge n'a pas été teinte artificiellement, mais que sa couleur soit naturelle, l'eau ne change de couleur qu'un quart d'heure ou une demi-heure après, et tout d'abord on apercoit que l'eau prend une teinte semblable à celle de l'opale.

La verite et son prix.

Nous nous sommes aperçu que depuis quelque temps votre journal vous aliene quelques personnages, que la blâme venu depuis plus d'un endroit ne vous a pas ete epargné et presque uniquement parceque vous avez voulu dire la verite, la vérité connue et prociamee de tont la population; le mecontement ne surprend pas au siècle où nous vivons qui n'est malheureusement pas le siècle de la vérité. La faire paraître, c'est faire paraitre une etrangère pour bien des lieux et des personnes, c'est faire paraitre une ennemie detestee, condamnée, chassée parceque sa presence est une lumière pour laquelle bien des yeux ont de l'aversion. La vérité est un temoin trop parleur, d'une importune eloquence, souvent inquiétant, même provocateur, qui ne se gène pas pour blâmer, accuser, condamner. Avec notre siècle qui est si bon gardien de la pudeur, vous n'avez pas agi prudemment en montrant la vérité toute nue, et les consciences timorées ont été alarmées. Notre grand monde ne refuse pas la vérité, mais habillée, parée de beaux habits, des habits que le gout de chacun veut bien lui donner; conséquement les gens d'esprit habillent la verité comme ils l'entendent. C'est là notre siècle fécond en grands progrès, mais il n'a pas le mérite de l'avoir trouvé: le père du mensonge est le premier qui a voulu donner à la vérité une robe en faisant voir à nos premiers parents, non pas la mort attachée à leur disobeissance, mais la vie; et depuis ses adjudants ont suivi son exemple. Un grand savant du sixième siècle nous avertit que de son temps aussi la verite n'etait pas reçue parmi les grands avec un costume qui aurait pu causer du déplaisir; aussi, nous trace-il la manière de l'habiller de ce temps là que voici: "les choses fausses sont montrees commes vraies, celles qui sont vraies sont demontrees fausses. Les jeunes gens après en avoir fait une etude se mettent à pratiquer; les petits enfants en se donnant bien de la peine parviennent à acquerir cette science de broder pour la verite. Ceux qui y sont parvenus manifestent leur contentement en regardant les autres du haut de leur hauteur. Ceux qui sont encore en arrière, esclaves et timides, se contentent d'admirer tant de science dans les heureux parvenus, parceque cette iniquité de la duplicite couverte d'un manteau excite la jalousie, et cette perversite du cœur est-ce qu'on appelle savoir vivre. Ce savoir vivre commande à ses adeptes de chercher le faite des honneurs, de jouir, de rendre plus du double mal pour mal: de n'aider à personne quand les forces le permettent; mais si on ne peut, malgré sa malice, avoir ce succès, alors il faut faire bonne contenance, simuler une bonté pacifique."

Au commencement du Christianisme la vérité n'occupait pas beaucoup de [illegible]. Son existence ne paraisait pas avoir donné des émotions, ni avoir exercé une [illegible]ence quelconque sur le gouverneur de la Judée.

De nos jours, et c'est un bon [illegible] si bien que la vérité existe, ce qu'elle est qu'un certain nombre de personnes se font artisans de verités, tiennent boutique et en vendent le plus le plus qu'il peuvent. Ce sont des moules qui donnent à ce qu'ils appellent vérite, la forme, la vraie representation de leur individualité; autant de moules vérités qui produisent des vérités qui ne se ressemblent pas. Ce n'est pas la verite sortie de la fabrique de l'homme qui a deplu dans votre journal, c'est la constatation de quelques faits bien arrivés, et la constatation de faits qui auraient dû arriver et qui n'ont pas eu lieu: cette constatation, cette evidence est justement la verité qui a choqué. Mais n'est ce pas admis que toute vérite n'est pas bonne à dire? oui, cela est admis, les consequences d'une vérite dite à propos et à contre temps ont force d'admettre cet axiome. Il y a certainement des verites, c.-à-d. des faits accomplis qui sont considérés comme une vérite, qui n'en portent le nom que parcequ'ils existent, qu'ils n'est pas bon, pas prudent, pas charitable de publier, ou parceque ce sont des faits de familles, des faits particuliers qui ne sont et ne doivent pas passer au public, des faits dont la publicité ne pourrait amener aucune amelioration à cause de l'incapacité ou morale ou phpsique de ceux qui en sont la cause.

On trouve mauvais que vous disiez la vérité, et par le fait que vous dites la verite, quelques unes concluent logiquement, je suppose, que vous voulez renverser le ministère: donc, dire la vérité, c'est vouloir renverser le ministère: donc le ministère peut être renversé par la verité. Comme la verite ne peut renverser la verite, je laisse la conclusion à tirer à chacun.

On est allé jusqu'à mepriser votre journal parceque vous avez dits la vérité; et nous, nous l'estimons pour cette unique raison et plus vous remplirez vos colonnes de verites, plus nous l'aimerons. Nous attendons cela de vous. Si pour faire plaisir au ministère, le journaliste s'abstient de traiter des sujets qui feraient du bien à ses lecteurs: si lorsque les choses ne vont pas il dit que tout va à merveile; si pour savoir ce qu'il doit ecrire il est tenu de le faire passer par la mesure ministerielle, alors les lecteurs perdent tout ce qu'ils etaient en droit d'attendre, instruction et satisfaction. Le journaliste qui est membre du parlement peut exercer très bien les deux fonctions, sans que l'une porte préjudice à l'autre; il peut foudroyer dans son journal et tolèrer en chambre si le bien la demande. Nous sommes forcées d'avouer qu'il faut se faire violence pour s'abonner a des journaux qui ne disent la vérité que par erreur, qui n'ecrivent que pour avoir de l'argent...

Nous avons besoin de la vérité ; nous avons besoin de la voir, de la lire, de la mediter. Il nous la faut intègre, parceque si elle n'est pas entière, elle n'est plus vérité

XXX

ST. BONIFACE.

SAMEDI 3 FÉVRIER, 1872.

Nos droits.

Dans la séance de jeudi dernier, l'hon. Tresorier-Provincial seconde par l'hon. Procureur-General, a propose une serie de resolutions comme bas d'une adresse à S. E. le Gouverneur-General du Canada, reclamant le plein et entier accomplissement les droits donnes par l'Acte de la Province de Manitoba. MM. Girard et Clarke ont parle à ce sujet avec beaucoup de force.

La Chambre a vote les resolution à l'unanimité. Nous publierons le texte la semaine prochaine.

Commutation de peine.

Nous apprenons de source officielle que la sentence du malheureux Letendre ne sera pas mise à execution. Le Gouverneur-Général du Canada a commue sa peine en vingt annees d'emprisonnement. Esperons que cette commutation elle-même sera considerablement adoucie dans quelque temps.

La clemence dont viennent de faire preuve les autorites sera un vif sujet de gratitude pour toute la population de ce pays.

Nos affaires.

La Législature d'Ontario vient, pour la deuxième ou troisième fois, se mêler de nos affaires de Manitoba avec une sotte et ridicule impudence qui donne la mesure de la haute politique qui regne dans cette province. MM Blake et Robinson ont propose un vote de regret que l'exécution de Scott soit restee sans enquête, ni punition ; ce vote a passe sur division.

Est-ce que ce système d'Ontario de se mêler des affaires des autres provinces ne va pas bientôt finir? Manitoba n'a-t-il pas son gouvernement responsable, ses chambres, son cabinet, et tous les moyens de declarer ses droits, de faire executer les devoirs de chacun, et de choisir telle ligne de conduite politique qu'il lui plaira? De même que nous n'avons pas le droit de nous occuper lequel de M. Blake ou de M. Sandfield Macdonald est le premier ministre d'Ontario, de même nous pouvons exiger qu'ils nous laissent tranquilles et ne viennent pas raviver des haines en voie de s'eteindre, et nous jeter de sortir à grande peine.
dans des agitations dont nous nous efforçons

Le Conseil Législatif de Manitoba a vote dès jeudi sur réception de la nouvelle telegraphique, une résolution pleine de fierté et de dignité à ce sujet. Hier, Vendredi, la Chambre d'Assemblée a affirmé de même sa dignité par une resolution énergique.

La seance au College St. Boniface.

Cette séance donnée mardi soir en présence de Son Excellence le Lieut.-Gouverneur et devant un bel et nombreux auditoire a eu tout le succès desirable.

Les eleves ont très bien rendu en anglais le drame de l'*Expiation;* la musique a eu des applaudissements et des eloges merites, et la foule qui encombrait la salle s'est retiree des plus enchantées de la manière dont se font les choses au Collège St. Boniface.

Compte rendu des seances de la Chambre d'Assemblee de Manitoba, 2me Session, 1er Parlement.

Assemblee Legislative.

Winnipeg, Vendredi, 25 janvier, 1872.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après les affaires de routine, le Dr. Bird presente un rapport du comite des impressions recommandant l'impression de certain document.

Sur motion de l'hon. M. Clarke, la Chambre se forme en comite general sur le bill intitule: Acte concernant l'indemnité des membres de la Legislature, l'Hon. M. Norquay au fauteuil.

Le bill pourvoit à ce que les membres reçoivent une somme fixe par session, sans égard à la durée de la session. Le montant de l'indemnite sessionnelle est laissé en blanc.

M Sutherland propose que l'indemnité soit fixee à $6 pour chaque jour d'assistance.

L'Hon. M. Clarke fait remarquer que le mode de fixer l'indemnite propose par l'Hon. membre pour Kildonan ouvre la porte à de graves abus. Malgré le desintéressement des membres, on pourra voir ici ce qui s'est vu ailleurs, les session se prolerger indéfiniment

M. Dubuc dit qu'il croit beaucoup plus avantageux à la Province et plus digne de fixer une somme determinee pour l'indemnite, que de fixer un certain salaire par jour. Les membres ne doivent pas être consideres comme des mercenaires à gages, recevant un salaire pour chaque jour d'occupation. C'est une indemnite et non un salaire, et à ce point de vue, il convient d'adopter une somme fixe, independamment de la durée de la session.

Sur motion de l'hon. M. Howard, il est resolu qu'une humble adresse soit presentee à Son Excellence le Lieut. Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien fixer le montant de l'indemnite sessionnelle des membres de la Législature, et que cette Chambre recommande respectueusement que l'indemnité soit de $300 par session.

Resolu.—Que les Messieurs suivants forment un comité pour preparer l'adresse cidessus. MM Hay, Schmidt, Dubuc, les Hons. MM Howard et Clarke.

Sur motion de l'Hon. M. Clarke. Résolu. —Qu'une adresse soit presentee à Son Excellence demandant qu'un rapport des droits de douane payés sur les liqueurs importees dans Manitoba, soit mis devant la Chambre, et que les MM. suivant forment un comite pour préparer le projet de la dite adresse. MM. Hay, Dubuc, Schmidt, Klyne, et les hons. Clarke et Howard.

L'hon. M. Howard met devant la Chambre un message de Son Excellence le Lieut. Gouverneur recommandant qu'une somme de $300 par session soit alloué comme indemnite à chaque membre du Conseil Legislatif et de l'Assemblee Legislative.

Après la lecture du message, la Chambre se forme en comite generale sur le bill relatif a l'indemnité des membres de la Législative. M. McKay au fauteuil.

L'hon. M. Clarke propose que le blanc laissé dans la première clause soit rempli en y inserant le mot $300.—Adopté.

La clause relative aux frais de voyage, est aussi completée en fixant à dix centins par mille la somme allouée aux membres pour defrayer leur voyage.

Le comité se lève et rapporte le bill qui subit sa troisième lecture et est transmis au Conseil Législatif.

Sur proposition de l'hon. Procureur-General, la Chambre se forme en comité general sur le bill relatif aux incapacités de siéger dans l'Assemblée Législative, M. McTavish au fauteuil.

D'après la 1ère et la 2de clause du bill, aucun membre du Conseil Législatif ne peut-être admis à siéger dans l'Assemblée Legislative ; et si un membre de l'Assemblée Législative accepte un siége au Conseil Législatif, son siège dans la Chambre d'Assemblée deviendra vacant.

La 3ème clause pourvoit à ce qu'aucune personne exerçant quelque fonction, commission ou emploi pour lesquels elle reçoit un salaire annuel de la Couronne, ne pourra être élu membre de l'Assemblée Législative ; excepté les membres du Conseil Exécutif qui ne seront pas par là disqualifiés pourvu qu'ils se fassent élire pendant qu'ils exercent telle fonction.

La 4ème clause impose une pénalité de $1000 par jour aux personnes disqualifies qui siégeront dans l'Assemblée Législature.

La 5ème et dernière clause décrète que les deux premières clauses seulement s'appliqueront au présent parlement. Les autres dispositions de l'acte ne devront venir en opération qu'à l'expiration du présent parlement.

M Bunn propose en amendement à la 3ème clause que toute personne ayant un contrat avec le gouvernement soit aussi disqualifiée.

L'amendement est perdu.

M. Hay propose en amendement à la 5ème clause, que la disposition relative aux membres du Conseil Exécutif soit mise en opération immédiatement.

Le but de cet amendement est d'obliger les ministres actuels, qui ont accepte leurs portefeuilles depuis les élections generales, à retourner à leurs électeurs pour se faire élire de nouveau.

L'Hon. M. Clarke dit que si cet amendement est adopté, les ministres qui pourront monter au pouvoir avant la fin de ce parlement seront privés des avantages dont les ministres actuels ont joui. Il prétend qu'il vaut mieux laisser les choses comme elles sont, jusqu'à la fin du parlement actuel.

L'Hon. M. Girard pretend que ce serait manquer d'égard envers les ministres actuels que de les forcer de retourner se faire elire. Quelle que soit la loi sur ce sujet suivant lui, les ministres actuels ont un droit acquis, dont on ne doit pas chercher à les priver. Il dit en second lieu, qu'il y a si peu de personnes dans la province en etat d'occuper des positions de ce genre, qu'on ne doit pas les jalouser, ni convoiter leurs salaires. Au contraire, on doit être heureux de les bien payer. (Sic).

Le bill est adopte et le comité se lève.

Lundi, 29 Janvier, 1872.

L'Hon. M. Girard propose que les résolutions relatives aux terres, dont il a donne avis à la dernière seance, et qui doivent être proposées aujourd'hui, soient remises à jeudi pour consideration.

L'Hon. ministre dit qu'il demande ce délai pour se rendre au désir que lui ont exprime certains membres.—Adopté.

Sur le second ordro jour portant que la Chambre se forme en comite general sur le bill relatif aux elections contestées.

M. Dubuc fait remarquer que, vû l'extrême importance de ce bill, il serait désirable que les membres eussent pour le considerer, tout le temps possible. Le bill a dejà ete remis une fois, mais les membres désireraient encore un sursis de trois ou quatre jours. Il propose que la Chambre se forme en comite general sur ce bill jeudi prochain.

L'Hon. M. Clarke dit qu'il n'a pas d'objection à accepter la suggestion de l'hon. membre pour la Baie St. Paul. Il est vrai qu'il reste très-peu de chose à faire pour la seance presente, mais si les membres prennent le soin d'examiner ce bill, le temps aura ete bien employe.—Adopté.

M. McTavish dit qu'il désire faire remarquer à la Chambre que le comite des privileges et elections siege tous les jours sur la petition presentee à cette Chambre à la dernière session, pour contester l'election de M. Donald A. Smith. Comme M. Smith est absent, et qu'il ne peut lui-même suivre les procedes qui se font contre lui dans le comite, et vû qu'il est attendu de jour en jour, il croit que le comite devrait suspendre ses procedes jusqu'à l'arrivee de M. Smith

Il demande la suspension des regles de la Chambre, pour proposer, sans avis prealable, que le comite des privileges et elections reçoive instructions de ne pas siéger sur la petition contre l'election de M. Smith, avant l'arrivee de ce dernier.

M. Dubuc seconde la motion, et dit que c'est une justice dûe à l'hon. membre pour Winnipeg et St. John, d'attendre son arrivee pour proceder contre lui, vû sur tout qu'il sera certainement ici dans deux ou trois jours. Le comite procede sans qu'avis des procedes ait ete donne à l'hon. membre dont on conste l'election. Il ne semble pas conforme aux veritables principes de la justice de faire le procès d'un homme en son absence. Qu'on attende l'arrivee de M. Smith, et qu'il ait l'avantage de pourvoir conduire les procedés et se defendre. Si alors il est prouvé qu'il n'a pas été légalement élu, personne n'aura d'objection a rendre justice à qui de droit.

L'Hon. M. Clarke dit que le comité doit recevoir ses instructions de la Chambre ; il est pret à retarder pour attendre l'arrivee de M. Smith et agir conformement aux ordres qu'il plaira à la Chambre de donner au comité.

La motion de M. McTavish est adoptée.

M. Schmidt demande si le gouvernement a l'intention d'employer pour la traduction des bills, des traducteurs capables au moins de rendre le sens des documents qu'ils traduisent.

L'Hon. M. Clarke répond que le gouvernement a retenu les services des personnes les plus en état de traduire correctement. S'il y a encore des fautes, il faut prendre en consideration qu'une traduction parfaite est une chose extrêmement difficile.

Mardi, 30 janvier, 1872.

M. Lemay demande au gouvernement pour quelle raison et en vertu de quelle loi le nom de Wm Dease, jr, se trouve parmi les aubergistes licencies lorsque la liste officielle à la loi, ne fait aucune mention de lui ?

Il demande aussi au gouvernement de déclarer si d'autres licences que celles publiees le 21 ult. par le Secrétaire-Provincial ont été accordees ; si le gouvernement a l'intention d'en accorder d'autres sans avis suffisant prealablement donne aux personnes intéressées à faire opposition ; et dans ce cas en vertu de quelle loi ?

L'Hon. M. Howard répond que M. Dease a obtenu sa licence avant que le gouvernement eut adopte le mode suivi anterieurement relativement aux demandes de licence. Mais lorsque la population a montré qu'ellle voulait voir l'ancienne loi mise en operation à ce sujet, il a fait publier les demandes et l'hon ministre ajoute que la chose aura toujours lieu ainsi à l'avenir.

M Lemay demande au gouvernement si l'avis publie dans le *Liberal* du 19 janvier par Salomon Venne, de St. Norbert, en son propre nom oblige ceux qui veulent s'y opposer a produire leur opposition.

L'Hon M. Howard répond que les intéressés devront en effet produire leur opposition.

Mercredi, 31 janvier, 1872.

M. Donald A. Smith, arrivé de Montréal la veille, occupe son siege pour la première fois durant cette session. Après les affaires de routine, il se lève et dit qu'il désire faire excuse à la Chambre pour son retard et donner ses explications. Il represente qu'il avait eu l'intention de partir assez pour arriver pour le commencement de la session ; mais que des affaires relatives aux intérêts de la Province l'avaient retenu plus longtemps qu'il n'avait voulu. Il s'est occupé de la question des chemins de fer en cette Province.

M. McTavish propose, secondé par M. Dubuc, que les explications données par M. Donald A Smith soient acceptées par la Chambre.—Adopté.

M. Lemay demande si la force de police de Winnipeg doit être payée par le gouvernement de la Province, attendu qu'il a été declare que cette police servait à faire executer les lois de la Puissance.

L'Hon. M. Clarke répond qu'il ne connait aucune force connue sous le nom comme police de Winnipeg. En conséquence il n'a rien a repondre.

M. Lemay explique qu'il veut parler de la police de la Province stationnee à Winnipeg. On dit que le sage comprend à demi-mot, et il pouvait penser que M. Clarke etait un sage.

L'Hon. M. Clarke répond que la force de police a ete constituee par cette Chambre à la dernière session, et que l'honorable membre pour St. Norbert a lui-même concouru à l'acte passé à cet effet. D'ailleurs la force de police n'est pas seulement stationnée à Winnipeg. Il y en a une partie au Fort de Pierre et une partie au Portage.

M. Boyd demande si le gouvernement de cette Province a fait savoir au gouvernement Etat Unis que la petite verole était disparue des regions de la Siskatchewane.

L'Hon. M. Howard repond que le gouvernement a communique à ce sujet avec le Consul Americain.

M. McTavish propose que le comité des impressions reçoivent instruction d'examiner s'il ne serait pas à propos que les ordres du jour seraient imprimes chaque jour et distribués aux membre au commencement de la seance.—Adopte

Le Dr. Bird propose, secondé par Dubuc, Qu'en autant que la Chambre a ete informee à la seance de lundi dernier que le comite des Privileges et Elections s'occupait d'un cas d'election contestée pour un siege dans cette Chambre, savoir : le cas de John Jchultz contre Donald A. Smith ; et, attendu qu'il existe des doutes graves sur la legalite d'un comité permanent ou autre de s'occuper d'un cas de ce genre, lorsqu'il n'existe dans la Province aucune loi relative aux elections contestées ; et attendu que le comité nommé au commencement de cette session n'a reçu aucune instruction de s'occuper de cette élection ; et attendu que Donald A. Smith, le membre dont le siége est conteste, n'a pas même été informé que l'on était à proceder contre son élection, et qu'il a été pris par surprise :

Résolu.—Que le comité des privilèges et élections ne prenne aucune action dans cette cause, avant d'en recevoir l'ordre de cette Chambre

M. Hay dit qu'il voudrait savoir la raison qui empêcherait le comité de procéder incessamment dans cette cause et de la decider au plus tôt. Il trouve que la motion tend à retarder l'affaire indéfiniment et sans motif plausible.

L'Hon. M. Clarke dit que si la Chambre a des doutes sur la légalité des procédés qui ont eu lieu dans le comite des privilèges et elections, il est prêt a déclarer, en sa qualité de président du comité, que le comité est bien aise de voir la Chambre s'emparer de la question et décharger le comite de la responsabilité de cette affaire C'est à la Chambre à décider ; quant à lui il est prêt a accepter la decision que la Chambre jugera à propos de donner.

M. Dubuc dit qu'il désire donner des explications sur le sens de la motion, pour répondre aux appréhensions du membre pour St. Andrew Sud. Les auteurs de la motion n'ont nullement l'intention de priver le contestant de son droit de contester l'élection de M. Smith, ni de remettre l'affaire indéfiniment. Ce qu'ils veulent, c'est que les procédés soient conduits régulièrement et legalement. D'abord, le comité n'a pas droit de sieger dans cette cause, et ses procedes sont illégaux. D'après la loi concernant les contestations d'élections devant les comités, et la pratique constamment suivie par les autres législatures, le comité per-

manent sur les priviléges et elections n'a pas à s'occuper des cas speciaux d'elections contestees. Et c'est à ce comite qui la petition du contestant est referee. Dans le cas actuel, il n'y a pas eu de comite special de nomme pour prendre en consideration la petition du Dr. Schultz. Le comite permanent des privileges et elections n'avait aucun droit de s'occuper de cette pétition, attendu qu'elle ne lui a jamais ete referee. Un comite ne peut agir que suivant les instructions reçues de la Chambre. Or, dans le cas actuel la Chambre ne lui a donne aucun instruction relative à la dite petition, il ne peut donc pas s'en occuper. La petition en question a ete presentee à la dernière session et referee au comite des privileges et elections qui existait alors. Ce comite là a cessé d'exister à la fin de la session. Le comité actuel a été nommé au commencement de la presente session. Il ne peut pas se trouver saisi de la petition réferee au comite de l'autre session. La pétition ne lui ayant pas ete réferee, la Chambre ne lui ayant donné aucune instruction sur le sujet, il ne peut nullement s'occuper de l'affaire. Par conséquent, les procedes qui ont eu lieu sont illegaux dans le principe même. Le but de la motion est d'arrêter ces procedes et de mettre l'affaire devant la Chambre. Maintenant que les parties interessees se pourvoient d'une manière regulière, qu'ils adoptent les procedes convenables, la Chambre sera prête à examiner impartialement la cause, soit par elle-même, soit par un comite chargé specialement de s'en enquerir. Et il est bien certain que tous les membres n'ont qu'un desir, celui de rendre justice à qui justice est due.

L'Hon. M Clarke admet que les procédés qui ont eu lieu devant la comité sont illegaux; et que le comite n'a jamais éte saisi de l'affaire et n'avait aucun droit de s'en occuper.

M. Hay demande pourquoi l'hon. M Clarke, president du comite, et qui dirigeait lui même les procedes, a-t-il laisse faire des procedes aussi illegaux?

L'Hon. M Clarke répond qu'il n'était pas oblige d'apprendre à l'une ou à l'autre partie ce qui pouvait être regulier ou irregulier C'etait aux intéressés à se pourvoir.

M. Hay revient à la charge et demande au Procureur-Général quelle est la loi à suivre dans les contestations d'élections.

L'Hon. M. Clarke repond qu'il n'a pas été retenu pour donner une opinion legale sur la question, et qu'il n'est nullement disposé à se prononcer.

M. Dubuc desire remarquer, pour l'information de l'hon. membre, que si on adopte le mode de procéder devant un comité, on doit prendre la loi relative aux comites, telle qu'elle existe, en vertu du Grenville Act de 1770; et alors un comité spécial doit être nommé. Mais si l'on veut procéder en vertu des lois existant avant l'Acte de 1770, c'est à la Chambre à s'occuper des élections contestees, et et non au comité.

Après quelques autres remarques de l'hon. M. Clarke et de M. Hay, la motion est mise aux voix et emportée sur division:

Pour:—Les hons. MM Clarke, Howard, Norquay, Girard, MM. Boyd, Lemay, Bird, Bunn, Cunningham, Klyne, Beauchemin, Dubuc, Delorme, McTavish, Breland, McKay.

Contre:—MM. Hay, Sutherland, Bourke, Bird (Portage), et Spence.

La Chambre s'ajourne

Soins a donner aux moutons en hiver.

Les moutons attirent l'attention. L'opinion se transforme. Mais à moins que l'on ne considere le mouton comme formant une partie parmanente du betail de la ferme et qu'on en prenne un soin convenable, il serait preferable de les laisser à eux-mêmes.

Les moutons bien soignes sont les plus profitables des animaux domestiques et ceux qui donnent le moins de trouble; mais si on les neglige ou si on ne leur donne pas les soins appropries, bien peu deperissent aussi rapidement; puis les maladies et la mort en sont souvent la conséquence.

L'hiver est pour eux la saison la plus critique, mais en même temps les *douilletter* leur serait très-nuisible. Avec une bonne nourriture, un troupeau de moutons se trouvera mieux dans une bergerie froide et même exposée à la neige pendant toute la mauvaise saison que dans un logement chaud et bien fermé Une vie trop recluse, trop renfermée pour les moutons, amène inévitablement les maladies du cerveau et des poumons A moins que le temps ne soit très mauvais ou que les brebis pleines ne soient sur le point de mettre bas, les moutons doivent être conduits hors des bergeries tous les jours Ils doivent avoir de l'eau fraiche au moins une fois par jour. S'ils peuvent prendre eux-mêmes leur besoin dans une bonne eau courante ce n'en sera que mieux. C'est une erreur de supposer que les moutons se contenteront de neige au lieu d'eau, et cependant beacoup de troupeaux n'ont pendant tout l'hiver que ce seul moyen d'etancher leur soif.

Le foin de trêfle constitue le meilleur fond de nourriture avec un demiard d'avoine, de seigle ou de sarrasin par jour, si on le peut. Les moutons reussiront mieux si on varie leur nourriture de temps en temps. Dans les endroits où ces animaux se rendent habituellement, on devrait placer, à leur portée, un peu de sel auquel on a ajouté un quart de soufre. Les cotons de ble-d'Inde, les pailles peuvent servir comme une nourriture grossière dans laquelle les moutons choisissent ce qu'il y a de meilleur; mais comme cette nourriture habituelle des pailles ne paraissent pas assez succulentes, ces aliments peuvent les empêcher de mourir, mais non les entrenir en bon état

Séparez les moutons en deux catégories au moins Les agneaux et les brebis pleines qui peuvent être faibles, devraient, dans tous les cas, être séparees des brebis, des moutons et des béliers plus forts et mieux portants, afin qu'on puisse leur donner les soins nécessaires. Il serait encore meilleur de ne mettre ensemble que les moutons et les béliers et de faire ainsi trois divisions Eloignez les chiens; car dans cette saison, ils deviennent plus méchants. Si l'on garde quelques chiens, il faut qu'ils soient en parfaite connaissance avec le troupeau. Par dessus tout, soyez patient, posé, attentif et ayez beaucoup de régularité dans la distribution de la nourriture et de la boisson. Ne passez pas de la prodigalité à l'extrême économie; recherchez les proportions convenables et lorsque vous les aurez trouvées, suivez-les sans vous en écarter ni à droite ni à gauche. On ne doit jamais négliger son troupeau une journée et le soumettre à des soins minutieux le lendemain

Mariage.

Le 29 janvier ult. à la chapelle de l'Archevêché de St. Boniface, George Roy, Ecuier, du Bureau du Secretaire Provincial de Manitoba, ci-devant de Lévis, P. Q. conduisait à l'autel Mademoiselle Marie Louise Mathilde Langevin ci-devant de St Constant, P. Q. Le Reverend M. Dugast donnait la benediction nuptiale.

Le marié était assisté de Felix Chénier, écuier, avocat de la Baie St Paul, et la mariée de son oncle l'Honorable M. A. Girard, Senateur et Trésorier-Provincial de Manitoba.

Nos meilleurs souhaits au nouveau couple.

Les journaux du Canada sont pries de reproduire.

Communiqué.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochain session du Parlement du Canada d'un Acte incorporant une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer à voie de trois pieds et demi de large ou de telle autre jauge qui sera déterminee, depuis le Lac Superieur à Prince Arthur's Landing jusqu'au Fort Garry,—avec pouvoir de construire ce chemin soit sans interruption soit pour relier ensemble les cours d'eaux navigable sur ce parcours, et de construire, posséder et exploiter des bateau à vapeur et autres sur tels cours—et avec tous les autres pouvoirs necessaires.

(Signe,) D. A SMITH,
A T. GALT,
DAVID TORRANCE,
GEO. STEPHEN,
D. McINNES,
JOHN CARLING.

Fort Garry, 2 février, 1872. j-n-o.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

Cour Generale Trimestrielle.

CANADA
P. DE MANITOBA
a savoir:

Avis.

Avis public est par le présent donne que la Cour Generale Trimestrielle de cette Province se tiendra au Palais de Justice, dans la ville de Winnipeg, Jeudi, le 15e jour de Fevrier prochain, à DIX heures de l'avant-midi: en conséquence tous Coronaires, Magistrats, baillis et Connetables doivent en prendre avi et se conduire en conséquence.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du [illegible] 3f.

RESERVE DES METIS.

JE donne [illegible] ma reserve de metis [illegible] situee à l'extremite sud [illegible] que je possede déjà dans [illegible] Xavier. La largeur et [illegible] tant les mêmes que celle d[illegible]

Je donne [illegible] le 13 juillet 1870 douze [illegible] sur la riviere aux-ilets-de-bois [illegible] par l'ancien chemin des hiv[illegible] gauche de la dite rivière.

De plus, [illegible] réclamé douze autres chaînes [illegible] les en haut de la traverse [illegible] le même côte de la riviere

[illegible] FALCON.

St. François [illegible] 3f.

HOTEL DAVIS, WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il debite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire,

23 Juin, 1871.—1-a.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait ete duement donné, A. Logan ecr. fut elu President et W. G. Fonseca ecr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borne à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borne au Nord par une ligne tirée de telle maniere qu'elle renfermera les 12 sections réclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à execution l'objet de l'assemblée.

(Signe), W. G. FONSECA,
Secretaire

3f.

SAMUEL FOWLER, WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

JAMBONS!

EPAULES!

LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantite de LARD viennent d'etre reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au debarcadere du "Selkirk"

Ces marchandises ont été legèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

J. B. CAMPBELL.
M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnes, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Foin a vendre.

M. Jetée informe le public qu'il a une quantite considérable de foin à vendre.

T JETEE.

St. Norbert, 18 Janvier, 1872, 21.

AVIS est le present donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou pres St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posséder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lac; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Riviere Saskatchewan—et d'améliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipogosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL TORRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine operation, et pouvant moudre

450 minots de ble par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir; vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnee pour une égale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais ete importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 Septembre 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Pare pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau: Attendu que la présence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est decidé d'adopter les mesures preventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secretaire du Bureau de Santé.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Société de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immédiatement. Autrement, des procédés legaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payées.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

L'ÆTNA.
Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—A commencé des affaires en Canada en 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, pres de	3,000,000
Déposé entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, pres de	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-n-o.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sert de son etablissement est de première qualite.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumeres sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

St- Boniface, pres de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada.
AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installes.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o

L'IMPRIMERIE PÂLE

OUVRAGES DE FORGE
DE
PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberte de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitnde tous les ordres qu'on lui confiera.
Tous ouvrages faits à ordre.
Soin particulier donne au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

PAIN! PAIN! PAIN.

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE SOUS par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, a Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.
ARMURIER,
VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court delai et à de prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantouffles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a ete jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassees pour la variete et la qualite. Les ayant achetees dans les premiers etablissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considerable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux, Pommade,
Brosses à cheveux, Peignes de toilette,
Brosses à dents, Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle, Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes, Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures, Miroirs,
Epingles à cheveux, Savon Windsor,
Fards, Huile,
Savon à detacher, Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau, Colle de charpentier,
Medecines brevetees,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable
D'EPICERIES,

Comprenant Thé, Sucre, Café, Epices, Fruits Conservés, Salades, Harengs de mer, Morue, Homards Conserves, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement executees.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marche pour de l'argent comptant.

aa Winnipeg, Juin 1871.

1871. 1871.

St. Paul
AU
FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe.......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitie prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

Nouvelles Marchandises
REÇUES PAR LE
Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,
MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Riviére-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et americaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

☞ Les messieurs qui désirent se pourvoir d'un CHAPEAU DE CASTOR, en soie, mode du printemps, devront arrêter et laisser leur mesure chez M. HENDERSON, porte voisine du ferblanctier Ashdown.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE, ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le present requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur residence, la quantite de ble qu'elles sont convenues de remettre lors de la reception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Déc. 1871. 4f.

Terres de la Puissance
DANS
MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'intérêt général des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce réglement seront traités suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,
A. T. P.

Winnipeg, 8 Déc. 1871.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!
BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE,
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le present notifiees de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secrétaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière émissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'aprés-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE ET *MARÉCHAL.*

M. W F. ALLOWAY prend la liberte d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Medecin Veterinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Dec., 1871. 1a.

BŒUFS ÉGARÉS.

Ont été amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs :—un noir et blanc, ferre des à pieds,—un tout noir aussi ferre des à pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les propriétaires sont priés de venir les reclamer en prouvant propriete et payant les depenses.

R. BELLEFEUILLE,
Gardien d'Enclos.

St. Norbert, Déc., 1871.

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHÊNES, donne avis qu'il a pris et qu'il reclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

On exécute à l'imprimerie du
"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,
BROCHURES.

LA variete et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai

St. Boniface 27 Mai 1871.

L'IMPRIMERIE PÂLE